

## 113<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 19.10.2005

<u>Deuxième Commission permanente</u> <u>Développement durable</u>, financement et commerce C-II/113/DR-rev 19 août 2005

## MIGRATIONS ET DEVELOPPEMENT

<u>Avant-projet de résolution révisé</u> présenté par les co-rapporteurs Mme Georgina Trujillo Zentella (Mexique) et M. Fritz Schiesser (Suisse)

La 113<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté au Caire en 1994, en particulier son chapitre X sur les migrations internationales, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial sur le développement social adopté en 1995, le Programme d'action adopté en 1995 par la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les documents finals des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la résolution 59/241 sur les migrations internationales et le développement, la résolution 58/143 sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes, la résolution 59/262 relative à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la résolution 59/203 sur le respect de la liberté universelle de circulation et l'importance capitale du regroupement familial, la résolution 59/194 sur la protection des migrants, la résolution 59/145 sur les modalités, forme et organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 57/270B, 58/190 et 58/208 décidant de consacrer une session de dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies à la question des migrations internationales et du développement, pour cerner les multiples dimensions de cette question et recenser les moyens de tirer le meilleur parti possible des migrations internationales et d'en limiter les effets néfastes,
- 3) considérant que la question des migrations internationales exige une approche globale et cohérente qui soit fondée sur la co-responsabilité et qui s'attaque tant aux causes premières qu'aux conséquences des migrations,

- 4) rappelant le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, portant sur les violations des droits de l'homme des personnes victimes de la traite, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, traitant de la nécessité de punir les trafiquants, protocoles qui complètent la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational,
- réaffirmant l'obligation qu'ont tous les Etats de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants et de leurs familles indépendamment de leur statut de migrant, réaffirmant aussi les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les conventions n° 97 et 143 de l'Organisation internationale du Travail sur les travailleurs migrants,
- 6) rappelant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
- 7) réaffirmant les principes énoncés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans le Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, et la nécessité de renforcer la protection des personnes quittant leur pays d'origine pour échapper à des persécutions,
- 8) réaffirmant qu'il y a lieu, d'une part, de renforcer le régime de protection international assurant une protection et des solutions durables pour les réfugiés et autres personnes dont le sort est préoccupant, y compris les demandeurs d'asile, les personnes regagnant leur lieu d'origine et les apatrides relevant du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) et, d'autre part, de renforcer la capacité de protection des pays accueillant des réfugiés,
- 9) consciente que, parmi d'autres facteurs nationaux et internationaux importants, le fossé économique et social croissant entre pays et au sein des pays et la marginalisation de certains pays en raison notamment des incidences inégales de la mondialisation et de la libéralisation ont contribué à l'amplification des flux migratoires réguliers et irréguliers entre les pays,
- 10) consciente de la contribution importante apportée par les migrants au développement et sachant les liens réciproques complexes entre migrations et développement,
- 11) estimant que la dimension mondiale des migrations internationales suppose dialogue et coopération pour mieux comprendre les phénomènes migratoires et trouver les moyens d'en tirer le meilleur parti et d'en atténuer le plus possible les effets néfastes,
- consciente que les pays d'origine, de transit et de destination doivent veiller à ce que les migrants, y compris les travailleurs migrants avec et sans papiers, ne soient soumis à aucune forme d'exploitation ou de discrimination, et que les droits de l'homme et la dignité de tous les migrants et de leurs familles, en particulier des travailleuses migrantes et des enfants migrants, soient respectés et protégés,

- 13) sachant que les migrations internationales ont apporté beaucoup aux migrants et à leurs familles, ainsi qu'aux pays d'accueil et aux pays d'origine,
- 14) notant l'importance des envois de fonds des travailleurs migrateurs, une des principales sources de devises pour de nombreux pays et une contribution non négligeable à la lutte contre la pauvreté, même s'ils ne se substituent pas à des politiques de développement endogène et à la coopération internationale,
- notant aussi que l'adhésion de tous à la tolérance et à la reconnaissance mutuelle facilite la bonne intégration des migrants, concourt à prévenir et combattre la discrimination, la xénophobie et la violence contre les migrants et promeut le respect, la solidarité et la tolérance dans les pays d'accueil,
- 16) estimant que l'on doit prêter une attention particulière aux liens entre migrations et santé publique, notamment en ce qui concerne la propagation du VIH/SIDA et d'autres maladies contagieuses, et que les difficultés d'accès des migrants aux services de santé et aux traitements accroissent les risques sanitaires tant pour les migrants que pour les pays d'accueil,
- 17) se félicitant de la création de la Commission mondiale sur les migrations internationales (CMMI) et tenant compte de son rapport au Secrétaire général de l'ONU ainsi que du rapport de ce dernier sur la question des migrations internationales et du développement (A/59/325), et de l'intention des Nations Unies de tenir un dialogue de haut niveau sur la question des migrations et du développement en 2006,
- 18) se félicitant en outre des initiatives prises par divers Etats pour créer des structures régionales et multilatérales de coopération dans le domaine des migrations, comme le Processus de Puebla et l'Initiative de Berne, qui servent de plates-formes pour des processus consultatifs non obligatoires entre Etats sur les questions relatives aux migrations,
- 19) considérant que l'interaction avec des acteurs sociaux clefs comme les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs de la société civile enrichit les politiques et programmes sur l'immigration,
- 20) sachant que, en termes de flux migratoires, tout pays peut simultanément appartenir aux catégories de pays d'origine, pays de transit et/ou pays de destination, et que les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la définition des politiques en matière de migrations,
  - 1. *invite* les gouvernements, en coopération avec la communauté internationale, à amplifier les efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et, partant, à l'élimination des situations contraignant à l'émigration, comme la pauvreté;
  - 2. *invite en outre* les gouvernements à s'attaquer, avec le concours de la communauté internationale, à la question de la migration des travailleurs qualifiés à partir des pays en développement (exode des cerveaux) en raison de son incidence sur les perspectives de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui concernent la santé et l'éducation;

- 3. *invite de même* les gouvernements, parallèlement à l'ouverture et à la libéralisation croissantes de l'économie mondiale, à étudier la possibilité d'ouvrir leurs marchés du travail en développant les moyens légitimes d'accès pour les migrants, par exemple en envisageant des mécanismes de migrations temporaires et circulaires avec la participation, si besoin est, des agences nationales pour l'emploi; et *encourage* les gouvernements à "amnistier" les migrants irréguliers, conformément au droit interne, et à faciliter le retour chez eux des migrants;
- 4. réaffirme que les gouvernements doivent veiller à ce que toute mesure de lutte contre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier en ce qui concerne les instruments internationaux touchant aux droits de l'homme, aux migrations, aux réfugiés et au droit international humanitaire;
- 5. *réaffirme aussi* que les gouvernements doivent veiller au respect des droits de l'homme fondamentaux de tous les migrants et de leurs familles, indépendamment de leur statut de migrant;
- 6. demande aux gouvernements d'ouvrir le débat sur la dimension féminine des migrations et de la traite des personnes et de prendre les mesures requises pour s'attaquer aux problèmes propres aux femmes migrantes en général et à la traite des femmes en particulier;
- 7. demande en outre aux gouvernements de prêter une attention particulière aux enfants migrants, en particulier les mineurs non accompagnés et les enfants victimes de la traite, et de leur apporter aide et protection;
- 8. *invite* les gouvernements à concevoir et mettre en œuvre des campagnes de lutte contre la xénophobie et la violence envers les migrants, qui soulignent l'apport utile des migrants à leur pays d'accueil;
- 9. demande aux gouvernements de rendre plus cohérentes leurs politiques sur les questions relatives aux migrations et d'intensifier la coopération entre eux, notamment en tenant des réunions et des conférences sur la question des migrations et du développement, mettant l'accent sur la coopération mondiale et régionale;
- 10. *invite* les Etats à ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux migrations et à y adhérer;
- 11. demande aux gouvernements d'associer les acteurs sociaux clefs comme les organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sur les migrations;
- 12. *réaffirme* qu'il faut adopter des politiques et prendre des mesures en vue de réduire le coût de transaction des envois de fonds des migrants vers leurs pays d'origine;

- 13. réaffirme aussi que les gouvernements, les donateurs et toutes les parties prenantes doivent respecter leurs engagements en matière d'aide internationale et aborder la question des migrations internationales et du développement d'une façon plus cohérente, dans le cadre plus large de la réalisation des Objectifs de développement économique et social déjà fixés et dans le respect des droits de l'homme;
- 14. demande aux gouvernements, au Secrétaire général de l'ONU et aux instances, institutions, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales appropriées, dans le cadre des activités pour lesquelles ils sont mandatés, de respecter la distinction entre, d'une part, le régime de protection internationale des réfugiés et, de l'autre, les politiques sur les migrations internationales, afin d'aborder la question des migrations internationales et du développement d'une manière plus globale et cohérente;
- 15. demande en outre au Secrétaire général de l'ONU et aux instances, institutions, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'aux autres organisations régionales et sous-régionales intergouvernementales appropriées d'assurer un financement durable à la recherche sur les nombreuses dimensions de la question des migrations et du développement, notamment l'analyse des données statistiques actuelles et des tendances futures;
- 16. demande au Secrétaire général de l'UIP de transmettre cette résolution à la session de dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement en 2006, en tant que contribution de l'UIP à ce débat.